

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 123 portant ouverture au Budget Local (Exercice 1908) de crédits supplémentaire s'élevant ensemble à la somme de 50.320 fr. 47.

n° 123

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 juin 1909

Numéro JO
n° 152 du 01/07/1909

Date du numéro
1 juillet 1909

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 ; Vu la situation des dépenses de l'Exercice 1908

Considérant que les crédits des chapitres 6 (Santé), 7 (Travaux Publics) 8 dépenses diverses et 9 (Dépenses des Exercices clos) son insuffisants pour assurer la régularisation des opérations de l'Exercice 1908 : Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies : Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est ouvert au Budget Local (Exercice 1908) des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à la somme de : cinquante mille trois cent vingt francs quarante-sept centimes. Art. 2.— Les crédits auxquels il sera pourvu par les voies et moyens de Exercice en cours seront répartis comme suit :

Chapitre 6.....	2.025.69	— 7.....	17.511.81	— 8.....	25.281.88	—
9.....	5.501.09	Total.....	50.320.47	Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.		

P. PASCAL. Par le Gouverneur : **Le Secrétaire-Général. CASTAING.**